

LOI L/92/30
RATIFIANT ET PROMULGUANT LA CONVENTION DE
FINANCEMENT N° 58 243 00 514 OH SIGNÉE LE 3 JU
1992 ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA CAISSE
CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE DE LA
REPUBLIQUE FRANÇAISE.

VU LA LOI FONDAMENTALE, LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL apr
en avoir délibéré, adopte ;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit ;

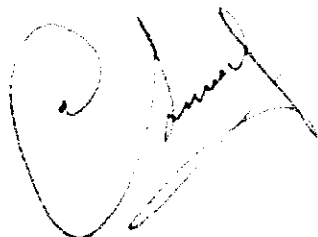
ARTICLE 1ER :

Est ratifiée et promulguée la Convention de financement n° 58 243 00 514 OH sign
le 3 juin 1992 entre la République de Guinée et la Caisse Centrale de Coopérati
Economique de la République française mettant à la disposition de la Guinée u
subvention de soixante dix huit millions (78 000 000) francs français pour
financement de la construction de la route Dubréka-Boffa.

ARTICLE 2 :

La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République
Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Conakry, le 17/8/1992



Général Lansana CONTE